

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS DE L'ONU dans une perspective féministe

ODD et CRC

Women's Major Group

Le **Programme de développement durable à l'horizon 2030**, également connu sous le nom d'**Objectifs de développement durable (ODD)** est un ensemble de 17 objectifs interreliés conçus comme « un schéma visant à atteindre un avenir meilleur et plus durable pour tout le monde ». Il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015, pour être atteint d'ici à 2030.

Les ODD et leurs cibles ont été définis de manière à inspirer les actions nécessaires à la protection des générations actuelles et futures.

L'inégalité, la pauvreté et la discrimination, au centre des ODD, sont des questions intergénérationnelles qui affectent considérablement la réalisation des droits des enfants et leur bien-être dans le monde entier.

La CRC et les ODD sont deux programmes qui se renforcent mutuellement. La CRC fournit un cadre complet des droits de l'enfant, centraux à tous les âges et dans tous les ODD. Tous les ODD doivent ainsi être mis en œuvre conformément à la CRC, ses protocoles facultatifs et les commentaires généraux de son Comité.

C'EST QUOI LA CRC ?

La **Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)** est un traité adopté par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en novembre 1989, entré en vigueur le 2 janvier 1990 et ratifié depuis par 196 gouvernements. Convention de l'ONU la plus largement ratifiée à ce jour, la CRC définit les droits civils, politiques, économiques, sociaux, sanitaires et culturels des enfants. Les gouvernements qui ont ratifié la CRC sont tenus de présenter des rapports à intervalles réguliers au **Comité des droits de l'enfant**, généralement tous les cinq ans. Composé d'expert-e-s indépendant-e-s, ce Comité peut également recevoir des plaintes individuelles d'enfants de pays dont le gouvernement a ratifié le **troisième Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications**.

C'EST QUOI LES ODD ?

QUELS SONT LES LIENS ET INTERACTIONS ENTRE LES ODD ET LA CRC ?



QUI CONTACTER ?

Le **Women's Major Group** facilite la participation et la contribution des OSC actives dans la promotion du développement durable fondé sur les droits humains, en mettant l'accent sur les droits humains des femmes auprès de l'ONU.

Child Rights Connect est un réseau indépendant à but non lucratif constitué de plus de 90 organisations nationales, régionales et internationales ayant pour objectif de veiller à ce que tous les enfants puissent jouir de leurs droits, conformément à la CRC. Il soutient la société civile, les enfants et les partenaires qui souhaitent interagir avec le Comité de la CRC.

Filles, pas épouses est un partenariat mondial regroupant plus de 1 500 organisations membres, engagées à mettre un terme au mariage des enfants et permettre aux filles de réaliser leur plein potentiel.

Une **cartographie interactive** (en anglais) des liens et synergies entre les Objectifs de développement durable, leurs cibles et indicateurs, et la CRC, réalisée par l'UNICEF.

Un **tableau de bord et une analyse** (en anglais) de l'UNICEF qui mesure les progrès des pays en fonction des 44 indicateurs des ODD relatifs aux enfants, à l'aide des dernières données pré-COVID-19.

Un **guide** (en anglais) par Child Rights Connect sur la manière de participer au cycle de production de rapports du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

OUTILS À CONSULTER :

CONSEILS POUR LES MOUVEMENTS :

Chaque année, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme transmet au Forum politique de haut niveau sur les ODD un rapport sur les avancées de la réalisation des ODD du point de vue des droits des enfants. Les organisations de la société civile peuvent prendre part à ce processus en s'engageant dans les consultations des parties prenantes ou en envoyant leur soumission pour le rapport.

Le Comité organise une **Journée de discussion générale bisannuelle** au cours de laquelle il invite la participation et les soumissions des organisations de la société civile et des enfants, sur les thématiques retenues. Les enfants peuvent également transmettre des soumissions sous d'autres formes pour la Journée de discussion générale, telles que des enregistrements audio ou vidéo.

Que l'examen de votre gouvernement par le Comité de la CRC et l'Examen national volontaire (ENV) des ODD soient prévus en même temps ou non, les organisations pour les droits des femmes peuvent tirer profit de ces deux examens en :

préparant un rapport alternatif pour le Comité de la CRC ou un rapport alternatif complémentaire pour l'ENV en incorporant les engagements envers les ODD dans le rapport alternatif pour le Comité de la CRC, et inversement, ou en utilisant l'un des rapports pour souligner des problématiques qui ne peuvent être incluses dans le processus d'examen de l'autre dispositif ;

ajoutant tous les changements qui ont eu lieu entre les deux examens dans le rapport du deuxième ;

communiquant leur rapport alternatif en lien avec les ODD au Comité de la CRC pour prise en compte dans son examen et ses observations finales à l'attention de leur gouvernement ; et

utilisant les observations finales ou les recommandations générales du Comité de la CEDAW dans vos actions de plaidoyer en faveur des ODD auprès de votre gouvernement.

Utiliser les différents processus de droits humains, ainsi que les processus des ODD, de manière complémentaire peut vous permettre de renforcer la protection et le respect des droits humains des filles.

LA CRC NE MENTIONNE PAS SPÉCIFIQUEMENT LE MARIAGE PRÉCOCE, NI LE MARIAGE DES ENFANTS, BIEN QU'ELLE MENTIONNE D'AUTRES DROITS INTERRELIÉS TELS QUE LA PROTECTION CONTRE TOUTES LES FORMES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS (ARTICLE 34), LE DROIT À L'ÉDUCATION (ARTICLE 28) ET LA FIXATION DE L'ÂGE DE LA MAJORITÉ À 18 ANS (ARTICLE 1).

L'article 16 de la CEDAW, par contre, mentionne spécifiquement que « [L]es fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, sont prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage (...) ». L'ODD 5.3 appelle également à « [é]liminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ».